

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: B
Approuvé CEF par : Ronald Ajavon		Date : 1 septembre 2022
Approuvé CSF par : Alpha Barry		Page : 1 de 5

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer les inspections réglementaires en matière de Santé, Sécurité et Environnement, notamment pour la prévention des incendies pour l'ensemble des établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle établit les exigences réglementaires et la fréquence des inspections. Une grille de planification des mesures à appliquer pour différents types d'équipements se trouve au tableau des équipement et références réglementaires associées SSE 1.6.F01.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à l'ensemble des établissements du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
ACNOR	Association canadienne de normalisation (anglais : CSA Canadian Standard Association)
CNB	Code national du Bâtiment
CNPI	Code national de prévention des incendies
NFPA	National Fire Protection Association

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Directeur général

- S'assure que les inspections réglementaires sont effectuées dans l'ensemble des établissements du CEF.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: B

4.2 Directeur des services administratifs

- Revoit avec le coordonnateur SST le registre des équipements devant faire l'objet d'une inspection et d'une certification.
- Fait rapport au comité de direction SSE de l'état d'avancement des inspections de conformité réglementaires et normatives.

4.3 Coordonnateur SST

- Revoit avec le conseiller technique aux installations les équipements nécessitant des inspections réglementaires
- Supporte les directions d'école dans l'établissement de leur liste d'équipement à inspecter et la fréquence exigée.

4.4 Conseiller technique aux installations

- S'assure avec le coordonnateur SST de la mise en place de cette procédure.
- Établit la liste des fournisseurs et entrepreneurs habilités à effectuer les inspections.
- S'assure que les nouveaux équipements installés, en cours de projet de modernisation ou agrandissement d'établissement, sont ajoutés à la liste des inspections réglementaires.
- Établit avec les directions d'école et le coordonnateur SST les inspections visuelles devant être effectuées par le personnel d'entretien de l'établissement et la fréquence à respecter.
- Consigne les résultats au registre des inspections réglementées.

4.5 Direction d'école

- S'assure que les inspections réglementaires prévues pour son établissement sont réalisées.
- S'assure qu'une copie des certificats d'inspection est consignée en filière et que l'originale est affichée à l'établissement à proximité de l'équipement.
- Transmet une copie du rapport et certificat au conseiller technique aux installations.
- Collabore avec le conseiller technique aux installations, à la coordination des inspections prévues.
- Communique tout manquement dans l'exécution au conseiller technique aux installations.
- S'assure que les certificats de conformité sont affichés aux endroits appropriés.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: B

4.6 Concierge et personnel d'entretien

- Réalise une inspection visuelle telle que prévue au registre d'inspection de l'établissement et complète le registre d'inspection et/ou l'étiquette sur l'équipement prévue à cet effet.
- Supporte les entrepreneurs spécialisés dans leur inspection réglementaire.
- Rapporte à la direction de l'école tout dommage en cours d'utilisation d'équipements régis par cette procédure.

4.7 Entrepreneurs

- S'assurent que leurs employés ont les certifications et les compétences exigées par les règlements ou normes pour effectuer les inspections.
- S'assurent que les rapports d'inspection et certificats de conformité sont transmis à la direction de l'école dans un délai raisonnable suite à l'inspection.
- Pour toute non-conformité identifiée, fournissent la nature du travail à effectuer pour rendre l'équipement conforme et produisent une estimation des coûts pour la réalisation des travaux.
- A moins d'avis contraires, les réparations mineures doivent être effectuées avant de quitter les lieux et un rapport en bonne et due forme doit être produit.

5.0 PROCESSUS

Le programme d'inspection réglementaire vise à s'assurer que les équipements critiques pour les établissements rencontrent les normes de sécurité établies. Ces équipements régis par des règlements et normes que l'on retrouve le plus fréquemment dans les établissements scolaires sont les suivants:

- Protection contre les incendies
 - Gicleurs
 - Système d'alarme incendie
 - Extincteurs
 - Systèmes d'extinction automatique (cuisine)
- Mécanique du bâtiment
 - Réservoirs sous pression
 - Ascenseurs
 - Éclairage d'urgence et enseignes de sortie
- Équipement de travail
 - Nacelles et plateformes élévatrices
 - Véhicules de transport scolaires
- Équipement de protection individuelle
 - Harnais et dispositifs de retenue
 - Instruments de mesure de la qualité de l'air

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: B

5.1 Identification des équipements

- Effectuer l'inventaire des équipements assujettis par cette procédure et les fréquences établies telles qu'indiquées au tableau des équipements et références réglementaires associées SSE 1.6.F01.
- Compléter, pour l'établissement, le registre des équipements règlementés SSE 1.6.F02
- Identifier des fournisseurs accrédités pour la réalisation des inspections réglementaires et consigner l'information au registre SSE 1.6.F03.
- Créer un calendrier des inspections réglementaires

5.2 Réalisation de l'inspection

- Effectuer l'inspection des équipements telle que prévue au calendrier et réparer les défauts mineurs identifiés
- Contacter le conseiller technique aux installations si des dommages ou une déféctuosité pouvant engendrer des coûts substantiels sont identifiés.
- S'assurer que l'équipement inspecté est de nouveau fonctionnel avant le départ du fournisseur.

5.3 Rapport d'inspection et certificat

- Transmettre à la direction de l'école, le rapport d'inspection détaillé dans les meilleurs délais avec certificat d'inspection pour affichage
- Placer le certificat d'inspection dans un cadre ou pochette protectrice près de l'équipement pour qu'ils soient visibles.
- Conserver une copie en filière et transmettre une copie électronique PDF au conseiller technique aux installations.

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.6.F01 Tableau des équipements et références réglementaires associés
- SSE 1.6 F02 Registre des équipements règlementés
- SSE 1.6 F03 Registre des fournisseurs accrédités

	Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: B

- SSE 1.9 Audit interne

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

Tableau des équipements et références associées SSE 1.6.F01